

## Contrat de saillie – CAZADOR LA SILLA – 2025

Le vendeur :



EARL Haras d'Aubigny  
1896 Route de la Commanderie  
42600 Précieux  
06 37 88 84 36 / 06 19 47 51 09  
pvallettevet@gmail.com / bvincevet@gmail.com

L'acheteur :

Nom / Prénom / Société : .....  
N° TVA Intracommunautaire (si société) : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Tél : ..... Port : ..... Mail : .....

### Conditions de vente

• Réservation :

**IAF : 211€ TTC** (200€ HT et TVA 5,5% 11€) par chèque à l'ordre de l'EARL Haras d'Aubigny, correspondant aux frais techniques.

**IAR : 263,75€ TTC** (250€ HT et TVA 5,5% 13,75€) par chèque à l'ordre de l'EARL Haras d'Aubigny, correspondant aux frais techniques (hors frais d'envoi).

**IAC : 316,5€ TTC** (300€ HT et TVA 5,5% 16,5€) par chèque à l'ordre de l'EARL Haras d'Aubigny, correspondant aux frais techniques (hors frais d'envoi).

• Solde au poulain vivant :

**527,5€ TTC** (500€ HT et TVA 5,5% 27,5€) à régler à la naissance, par chèque à l'ordre de l'EARL Haras d'Aubigny.

- Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

### Conditions d'utilisation

- La saillie est réservée pour la jument ..... N° SIRE : .....  
Condition de monte (cocher la case):      IAF       IAR       IAC
- La jument sera inséminée dans le centre agréé de .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Mail : .....
- L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur et il passera une convention distincte d'hébergement de sa jument.
- Le prix de la saillie en **IA congelée** comprend l'utilisation et l'envoi de **12 paillettes** de semence congelée. L'envoi des paillettes se fait à la demande de l'acheteur ou du centre d'insémination auprès du Haras d'Aubigny, après réception du présent contrat et du règlement des frais techniques.
- Les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur.
- Le vendeur décline toute responsabilité en cas de dommage pouvant survenir lors de l'envoi des paillettes.
- La carte de saillie sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, après réception du contrat de saillie et du règlement des frais techniques. Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde.

### Conditions particulières

Fait en double exemplaire le ..... à .....

Le vendeur : Haras d'Aubigny

L'acheteur : (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)